



**Mairie**  
**3 rue du Nouveau Monde**  
**14600 Gonneville-sur-Honfleur**

**N° 2018-VOI-07**

**Arrêté d'autorisation de manifestation sportive sur la commune**

**Le maire de Gonneville-sur-Honfleur :**

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Vu l'arrêté temporaire 2017T0526 du Département

Considérant la proposition de parcours de l'organisateur en date du 24 février 2018

Considérant les circuits sur plans fournis et le parcours de 450 m sur la commune de Gonneville-sur-Honfleur (D277 route du THEIL et D144 vers GENNEVILLE

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Guégan JM, Président de l'Association ECURIE de la CÔTE FLEURIE est autorisé à organiser la manifestation intitulée « 48<sup>ème</sup> rallye automobile de la Côte Fleurie » le samedi 24 février 2018.

**Article 2 :** La discipline concernée par cette manifestation est un rallye automobile.

**Article 3**

L'organisateur appliquera le règlement particulier et les prescriptions suivantes :

- mise en place des panneaux de signalisation avant la manifestation
- retrait des panneaux de signalisation après la manifestation
- mise en place d'un dispositif de sécurité

**ARTICLE 4**

Les parkings (place du commerce, place de la Forge, de l'école) seront mis à disposition du public.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 9/02/2018  
Le Maire, Dominique LE SAUVAGE